



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 108009

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les revendications d'un grand nombre de copropriétaires relatives à l'obligation d'ouverture d'un compte bancaire ou postal séparé par copropriété, distinct de celui du syndic. En effet, cette mesure constitue un gage de transparence et de sécurité dans la gestion des fonds de copropriété. En ce sens, une disposition du projet de loi portant réforme de l'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières, rendait obligatoire, sans aucune dérogation, la création d'un compte séparé. Néanmoins, cette disposition fut retirée du projet de loi qui n'a, par ailleurs, pas été inscrit à l'ordre du jour du Parlement. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'avis du Gouvernement sur l'opportunité de l'instauration obligatoire d'un compte séparé, ainsi que le calendrier relatif au projet de loi portant réforme de l'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie sur la réforme des conditions d'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières. Il a pour ce faire procédé à une vaste consultation des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de cette réforme. À ce jour, la nouvelle version de l'avant-projet de loi établie par la Chancellerie à l'issue de cette concertation fait l'objet de dernières discussions au niveau interministériel. Le Gouvernement est en effet particulièrement attaché, compte tenu de l'impact de la réforme envisagée sur le secteur de l'immobilier et du logement, à ce que le texte présente un niveau optimal de sécurité juridique pour l'ensemble des consommateurs et professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108009

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4725

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8881